

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Sophie Gauthier, avocate associée, Verdon Armanda Gauthier, avocats;

— madame Anja Okuka, vice-présidente du département du développement des affaires, Café Castelo inc.;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec nommées en vertu du présent décret soient rémunérées et remboursées des dépenses correspondant aux frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83659

Gouvernement du Québec

Décret 1035-2024, 26 juin 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20) la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de dix-sept membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.2 de cette loi, sauf le président du conseil et le président-directeur général, les membres sont nommés de la façon suivante :

1^o un, après consultation de l'association d'employeurs;

2^o quatre, après consultation des associations d'entrepreneurs;

3^o cinq, après consultation des associations représentatives;

4^o cinq membres indépendants, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.3 de cette loi les membres du conseil d'administration autres que le président et le président-directeur général sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.3 de cette loi les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.7 de cette loi les membres du conseil d'administration autre que le président-directeur général ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.7 de cette loi ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau (2018, chapitre 12) toute personne, autre que le président, qui est membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec à la date de l'entrée en vigueur de cet article est considérée comme amorçant un premier mandat à cette date;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 869-2018 du 20 juin 2018 la date d'entrée en vigueur de l'article 27 de cette loi est fixée au 20 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 457-2012 du 2 mai 2012 monsieur Sylvain Gendron a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat débuté le 20 juin 2018 est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 457-2012 du 2 mai 2012 madame Gisèle Bourque ainsi que monsieur Alain Robert ont été nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat débuté le 20 juin 2018 est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 457-2012 du 2 mai 2012 madame Manon Bertrand a été nommée membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, après consultation des associations d'entrepreneurs, que son mandat débuté le 20 juin 2018 est expiré et qu'il y a lieu de la nommer à titre de membre nommée après consultation de l'association d'employeurs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 121-2014 du 12 février 2014 monsieur Pierre Brassard a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat débuté le 20 juin 2018 est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 532-2019 du 29 mai 2019 monsieur Michel Trépanier a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 948-2019 du 4 septembre 2019 monsieur Éric Boisjoly a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1122-2019 du 6 novembre 2019 monsieur Luc Vachon a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE madame Manon Bertrand, présidente, Construction S.R.B scc, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, après consultation de l'association d'employeurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Robert;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, après consultation des associations d'entrepreneurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Francine Sabourin, directrice générale, Association de la construction du Québec, en remplacement de madame Manon Bertrand, à ce titre;

— monsieur Christian Têtreault, directeur du service des relations du travail et des affaires juridiques, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, en remplacement de madame Gisèle Bourque;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, après consultation des associations représentatives à compter des présentes :

— monsieur Éric Boisjoly, directeur général, FTQ-Construction, pour un mandat d'un an;

— monsieur Pierre Brassard, président, Fédération de la CSN-Construction, pour un mandat d'un an;

— monsieur Sylvain Gendron, président, Syndicat québécois de la construction (SQC), pour un mandat de trois ans;

— monsieur Michel Trépanier, président, Corporation du conseil provincial du Québec des métiers de la construction, pour un mandat d'un an;

— monsieur Luc Vachon, président, Centrale des syndicats démocratiques, pour un mandat d'un an;

QUE ces membres reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Commission ou d'un de ses comités permanents durant une même année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents du conseil d'administration, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration;

QUE madame Louise Hélène Davey, consultante indépendante, Louise Davey inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE le décret numéro 1023-2014 du 19 novembre 2014 concernant la rémunération des membres indépendants du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Louise Hélène Davey;

QUE les membres nommés en vertu du présent décret soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou pourront y être apportées.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83660